



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 21093

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation d'une association départementale de donneurs de sang dont la subvention a été réduite considérablement par le département au motif que, dans le cadre des compétences décentralisées, le soutien aux donneurs de sang ne fait pas partie des attributions des départements. Elle souhaiterait qu'elle lui indique à quel niveau territorial la compétence concernant les associations départementales de donneurs de sang doit s'exercer. Par ailleurs, et indépendamment de cet aspect, elle souhaiterait savoir si, juridiquement, un département peut continuer à subventionner une association départementale de donneurs de sang.

Texte de la réponse

Le soutien financier à des associations de donneurs de sang ne relève effectivement pas explicitement des compétences des conseils généraux, même si aucun texte ne les empêche de procéder au versement de subventions conformément aux règles applicables en la matière. La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative attire néanmoins l'attention sur le fait que le versement d'une subvention à une association est une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de la collectivité. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. L'attribution comme le renouvellement d'une subvention n'ont ainsi aucun caractère d'automatisme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21093

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3197

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 7003